



Règlement intérieur

SARL PHICOL – Dol'Occaz | 57 rue de la Fenotte – 39100 Dole | SIRET : 988 842 654 00010 – RCS Lons-le-Saunier

1. Objet

Le présent règlement définit les règles applicables à tous les Vendeurs déposant des articles au sein du magasin Dol'Occaz.

2. Modalités de dépôt

- Le dépôt se fait uniquement sur rendez-vous ou selon les créneaux indiqués par le magasin.
- Le Vendeur fixe lui-même ses prix lors de l'enregistrement des articles.
- Tous les articles doivent être étiquetés avec le code-barres fourni par le magasin.
- Une fois le contrat signé et payé, le Vendeur peut poser lui-même les antivols, mettre les vêtements sur cintres et étiqueter ses articles, soit à domicile, soit au magasin sur créneau réservé.
- Le magasin se charge de mettre les articles en rayon par univers et de les retirer en fin de période.

3. Tarifs

- Frais de dépôt selon la formule choisie (1 à 4 semaines).
- Commission : 35 % TTC appliquée sur le prix fixé par le Vendeur. Exemple : un article à 10 € → 3,50 € de commission → 6,50 € reversés au Vendeur.
- Étiquettes : incluses selon la formule (exemple : 150 articles = 150 étiquettes offertes). Toute étiquette supplémentaire est facturée 0,25 € TTC l'unité.
- Options : Option confort (10 €) : étiquetage, pose/retrait des antivols par le magasin. Option vitrine sécurisée (5 €) : jusqu'à 5 articles de valeur, selon disponibilité.

4. Volume et encombrement des articles

- Les dépôts volumineux (meubles, électroménager, objets encombrants) doivent être validés au préalable avec l'équipe.
- Le magasin peut refuser temporairement certains dépôts si l'espace ne le permet pas.

5. Durée d'exposition et invendus

- À l'issue de la période choisie, les invendus sont retirés et stockés 2 semaines maximum.
- Le Vendeur est relancé (SMS/mail). Passé ce délai, les articles non récupérés sont considérés comme abandonnés et pourront être revendus par le magasin hors compte client ou donnés à des associations, sans recours possible.

6. Qualité et conformité des articles

- Articles propres, complets, fonctionnels.
- Interdits : contrefaçons, armes, denrées périssables, produits dangereux, articles volés.
- Les articles électriques et électroniques sont testés par le magasin en présence du Vendeur lors du dépôt. Le magasin ne peut être tenu responsable d'un dysfonctionnement découvert après la vente. L'acheteur est invité à utiliser les prises mises à disposition pour tester les produits avant achat.
- Le magasin peut refuser le dépôt en cas de doute.

7. Paiement des ventes

- Le règlement se fait après la période de dépôt, déduction faite de la commission.
- Paiement uniquement en espèces ou carte bancaire.
- Suivi des ventes via l'application ou sur demande.

8. Responsabilité

- Les articles restent la propriété du Vendeur jusqu'à leur vente.
- Le magasin met en place vidéosurveillance et mesures adaptées, sans garantie d'absence totale de vol ou dégradation.

9. Acceptation

En signant le contrat, le Vendeur reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement.

Signature, date et lieu :

Dol'occaz